



Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
17 février 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Sixième réunion

Rome, 16–19 février 2026

Point 10 de l'ordre du jour

Questions administratives et budgétaires : examen fonctionnel du secrétariat

Examen fonctionnel du secrétariat

Projet de recommandation présenté par la Présidente

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. Prend note du résumé du rapport sur l'examen fonctionnel externe approfondi du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique¹, établi par une équipe de consultants externes et figurant à l'annexe I du document [CBD/SBI/6/10](#), y compris les recommandations concernant les mesures à court, moyen et long terme que devrait prendre le secrétariat ;

2. *Prend note* des consultations en cours au sein du secrétariat et avec le Bureau de la Conférence des Parties au sujet de ces recommandations ;

3. *Prend note avec satisfaction* des mesures de suivi prises par la Secrétaire exécutive qui sont conformes aux fonctions essentielles et aux priorités stratégiques du secrétariat, telles que déterminées par la Conférence des Parties, à savoir :

a) Lancer la mise en œuvre de mesures sans incidence budgétaire qui améliorent l'efficacité opérationnelle, notamment une structure organisationnelle actualisée ;

b) Mettre à jour ou élaborer les descriptions de poste, y compris la classification, des postes existants et supplémentaires, respectivement, nécessaires pour mettre en œuvre un alignement structurel et stratégique avec les fonctions essentielles et les priorités stratégiques du secrétariat ;

c) Entreprendre, sur la base des fonctions et des descriptions de poste révisées, une analyse des incidences sur le personnel et les coûts de l'alignement structurel et stratégique à long terme ;

4. *Demande* à la Secrétaire exécutive :

a) De communiquer le résumé du rapport sur l'examen fonctionnel externe approfondi à la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion et de lui soumettre, pour examen à cette même réunion, un rapport d'avancement sur les activités énumérées au paragraphe 3 ci-dessus, accompagné de propositions d'ajustements dans la classification des postes et des modifications ayant des incidences budgétaires ;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

b) D'organiser des séances d'information avant la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, afin d'informer les Parties des incidences budgétaires des mesures proposées dans l'examen fonctionnel.

5. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-septième réunion, une décision sur le modèle suivant :

La Conférence des Parties

1. *Prend note* du résumé du rapport sur l'examen fonctionnel externe approfondi du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique², tel qu'il figure à l'annexe I du document [CBD/SBI/6/10](#) ;

2. *Prend note* des résultats de l'examen fonctionnel [et se félicite de la nouvelle structure du secrétariat], qui devrait permettre de renforcer les synergies et l'efficacité au sein du secrétariat ;

3. *Prend note avec satisfaction* des mesures de suivi prises par la Secrétaire exécutive³, à savoir :

[a) Le lancement de la mise en œuvre des mesures à court et moyen terme proposées dans l'examen fonctionnel, y compris une structure organisationnelle actualisée ;]

[b) La mise à jour ou l'élaboration des descriptions de poste, y compris la classification, des postes existants et supplémentaires, respectivement, nécessaires pour assurer l'alignement structurel et stratégique avec les fonctions essentielles et les priorités stratégiques du secrétariat ;]

[c) L'analyse des incidences sur le personnel et les coûts liés à l'alignement structurel et stratégique à long terme.]

4. *Demande* à la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Continuer à mettre en œuvre les mesures restantes visant à améliorer l'efficacité opérationnelle recommandées dans l'examen fonctionnel, conformément aux besoins en personnel du secrétariat approuvés dans les budgets de base de la Convention et de ses Protocoles pour la période 2027-2028 ;

b) Veiller à la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen fonctionnel qui sont conformes aux fonctions du secrétariat, telles qu'établies à l'article 24 de la Convention, à l'article 31 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques⁴ et à l'article 28 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation⁵ ;

c) Tenir le Bureau de la Conférence des Parties informé, de manière transparente, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures restantes recommandées dans l'examen fonctionnel.

6. *Recommande également* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, à sa douzième réunion, et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à sa sixième réunion, prennent note de la décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la présente question.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

³ Voir CBD/COP/17/xx.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

⁵ Ibid., vol. 3008, n° 30619.

